



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2521

**RÈGLEMENT SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE  
TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE PISTES  
CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNALISATION ET DE  
SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL  
À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 3 avril 2017  
Adopté le 18 avril 2017  
En vigueur le 21 juin 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 16 055 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 2521

### RÈGLEMENT SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNALISATION ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau routier de la ville à l'exclusion du réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation des travaux sont ordonnés et une dépense de 16 055 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter la dépense autorisée, la ville décrète un emprunt de 16 055 000 \$ remboursable comme suit :

1° une tranche de 7 480 000 \$ sur une période de dix ans;

2° une tranche de 8 575 000 \$ sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser divers travaux de réaménagement routier. Le projet comprend également les services professionnels et techniques requis pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation, la réfection et la construction des ponceaux et des ponts, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables, la réfection de la chaussée, les murs antibruit, les aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** Le coût du projet décrit à l'article 1 est estimé à la somme de 7 375 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 7 375 000 \$**

**CHAPITRE II**

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**3.** Le projet consiste à modifier ou à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligent. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la réalisation des études et le développement du gestionnaire artériel, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligent, la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines, l'embauche de personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** Le coût du projet décrit à l'article 3 est estimé à la somme de 880 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 880 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**5.** Le projet consiste à réaliser divers travaux prévus dans la Vision du vélo. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche de personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

#### **SECTION II**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût du projet décrit à l'article 5 est estimé à la somme de 6 000 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 6 000 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TROTTOIRS**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs et à installer des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**8.** Le coût du projet décrit à l'article 7 est estimé à la somme de 1 200 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV : 1 200 000 \$**

## **CHAPITRE V**

### **SERVICES PROFESSIONNELS – PLANIFICATION DU TRANSPORT**

## **SECTION I**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

**9.** L'embauche de consultants et de personnel est requise en vue de préparer des plans et devis, de réaliser des expertises de laboratoire, de concevoir des projets d'aménagement routier, d'élaborer diverses politiques et de réaliser diverses études de transport de personnes et des marchandises, de gestion du réseau routier, de gestion du stationnement, de systèmes de transport intelligent, de synchronisation des feux de circulation et de contrôle du bruit.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**10.** Le coût du projet décrit à l'article 9 est estimé à la somme de 600 000 \$.

**Sous-total du chapitre V : 600 000 \$**

**TOTAL : 16 055 000 \$**

Annexe préparée le 28 février 2017 par :

---

Marc des Rivières, directeur  
Bureau du transport

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 16 055 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*